

Courage, fuyons !

Yves Froger

L'avenant limitant l'accès spécifique en psychiatrie aux patients âgés de moins de 26 ans a été signé le 19 décembre.

Moins d'une semaine plus tard, deux syndicats promoteurs de l'avenant, le Syndicat des Médecins Libéraux (SML) et le Syndicat des Psychiatres Français (SPF), par la voix de deux de leurs éminents représentants voudraient nous convaincre que tout cela ne change rien.

Ne nous laissons pas abuser par cette tentative de désinformation.

Souvenons-nous en juillet 2004, quand le texte de la Loi de Réforme de l'Assurance Maladie était connu, le premier vice-président de l'U.ME.SPE. (branche syndicale des spécialistes de la CSMF), membre influent du SPF, annonçait dans les colonnes du Monde une victoire pour les psychiatres qui allaient pouvoir bénéficier du dispositif autorisant la prise de dépassement.

L'intention était clairement énoncée, et après 18 mois d'une bataille acharnée, ce courant a obtenu gain de cause. L'effet n'est nullement négligeable, il était recherché mais le prix à payer est lourd.

Bien sûr, les patients pourront toujours choisir de nous consulter directement, sans passer par le médecin traitant, mais ce n'est plus la règle. Ils se mettent hors parcours de soins, et n'oublions pas non plus que ce parcours de soins était qualifié de vertueux par les promoteurs de la réforme. Comment affirmer que tous ces mots ne comptent pas, comment les psychiatres pourraient négliger le poids du signifiant.

Les médias ont déjà relayé l'information et elle est maintenant intégrée par tout le monde patients et médecins. Avant de consulter le psychiatre, le patient doit passer par son généraliste sinon il s'expose à un dépassement non remboursable. Bien sûr, le psychiatre n'est pas obligé de prendre ce dépassement mais d'une part, le patient en ignore tout tant qu'il n'a pas consulté, et d'autre part, c'est oublier que l'avenant a été signé pour cela.

Le changement est donc évident, le psychiatre est maintenant considéré comme un spécialiste de second recours auquel il est fait appel si le médecin généraliste le juge utile ou nécessaire. C'est la règle, ne pas en tenir compte c'est transgresser et la transgression ne sera jamais la règle. Notre pratique et surtout l'orientation des patients sont maintenant grandement liées à la décision des médecins généralistes. Dans leur très grande majorité, les patients consulteront d'abord leur médecin traitant, ou ne consulteront pas du tout si ce passage obligé les rebute. L'effet dissuasif quant à l'accès aux soins ne nous semble plus à démontrer.

Alors pourquoi s'évertuer à nous laisser penser que tout ceci serait sans importance, que le changement tant espéré par ces gens-là ne changerait rien. N'est-ce pas déjà avouer que le prix à payer pour ce changement est trop lourd. Nous l'avons dénoncé, et les psychiatres dans leur ensemble l'ont bien compris.

Notre incompréhension s'est encore renforcée quand le docteur J.-F. Rey, président de l'U.ME.SPE a dénoncé ces méfaits de l'obligation du parcours de soins pour les spécialités cliniques (dermato, rhumato, etc.) qui enregistrent une baisse importante de leurs revenus. Dès lors, pourquoi avoir fait rentrer les psychiatres dans un dispositif qui montre aussi ses failles sur le plan financier pour les spécialistes car les dépassements sont loin de compenser la perte d'activité. Nous avons obtenu dans la convention une place relativement privilégiée et une nouvelle fois la CSMF et le SML, en s'appuyant sur la demande d'une minorité de membres du SPF, n'ont pas hésité à sacrifier la psychiatrie pour maintenir un système, le

parcours de soins, qui commence déjà à vaciller.

Ce constat est bien douloureux. Les promoteurs devront en assumer la responsabilité. Or leur comportement ressemble plutôt à une fuite.

Yves FROGER
Lorient